

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026**

Le premier juin de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026 dûment affichée et publiée.

Présents : Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Agnès MINIER, Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Aurélie BLANC), Madame Sandrine GUILLONNEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Michel CHALON), Monsieur Jérôme LECOSSIER, Madame Lydie GAILLARD, Monsieur Geoffroy ONDET, Madame Angélique TOUCHARD, Monsieur Michel PFISTER, Madame Dominique SALAÛN, Monsieur Alain HIRON et Monsieur Joseph PAGE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel CHALON (a donné pouvoir à Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Aurélie BLANC (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Madame Jennifer LAISEMENT.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 14.
Vote(s) pour : 14 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Madame Dominique SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Madame Dominique SALAÛN est désignée comme secrétaire de séance.

Les conseillers présents s'accordent pour procéder au tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires aux jurys d'assises 2027. Trois électeurs inscrits sur la liste électorale sont désignés.

Les conseillers municipaux reprennent ensuite l'ordre du jour tel qu'il a été établi.

1) Ressources humaines – création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Hygiène, cadre de Vie et RH.*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que le secrétaire général de mairie a demandé sa mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet.

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, Rédacteurs Territoriaux de 2^{ème} classe, Rédacteurs Territoriaux de 1^{ère} classe, Attachés Territoriaux ou Attachés Principaux.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- 1 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- 2 - Animer les équipes et organiser les services.
- 3 - Assurer une veille juridique et gérer les contentieux.
- 4 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- 5 - Assurer la gestion de projets.
- 6 - Monter des dossiers complexes incluant une dimension juridique.
- 7 - Suivre les marchés publics et les subventions.
- 8 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an au titre de l'article L332-8 2^o compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Ce contrat sera alors renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme

de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Le tableau des effectifs est modifié dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.**

- **Le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.**

- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

2) Assemblée – désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

En vertu de l'article L19 du code électoral, pour les Communes dont une seule liste est représentée au conseil municipal, la commission est composée de trois membres dont un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du président du tribunal judiciaire. Le maire communique des noms pour chaque représentant ainsi que trois suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Propose les noms suivants au titre de Conseiller municipal :**

- **Titulaire : Madame Dominique SALAÛN.**
- **Suppléant : Monsieur Michel PFISTER.**

Monsieur Jean-Michel CHALON arrive en séance du conseil municipal à 20h10 et prend part aux délibérations suivantes.

3) Assemblée - nomination d'un correspondant Défense.

Consécutivement au renouvellement municipal, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal de chaque chef-lieu de canton qui assurera le rôle de correspondant de défense afin de créer un lien entre l'armée et la nation.

Monsieur Daniel ROGER se propose d'assumer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix « Pour » 2 « Abstentions » (Madame Sandrine GUILLONNEAU et Madame Lydie GAILLARD) et 1 voix « Contre » (Madame Dominique SALAÛN) :

→ Décide de désigner Monsieur Daniel ROGER comme correspondant de défense.

Madame Salaün précise qu'elle vote « contre » non pas la nomination de Monsieur Roger mais contre le principe que l'Etat se retourne vers les collectivités pour assumer des missions régaliennes qui devraient lui être dévolues.

4) Avis et vœux – plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir et Cher.

Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations éventuelles. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

→ Donne un avis favorable sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

→ Autorise le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5) Avis et vœux – Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité ».

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

➔ Approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-dessus.

6) Délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

• *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.*

• *Vu la délibération n° 2026_05_03 du 7 avril 2026 portant « Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises depuis le début du mois d'avril 2026 :

• **Décision n°2026_01 du 7 avril 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZH n°0138 et ZH n°0149. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

• **Décision n°2026_02 du 8 avril 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section B n°0868, B n°0870 et B n°0871. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

• **Décision n°2026_03 du 8 avril 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°0530 et A n°0531. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

• **Décision n°2026_04 du 8 avril 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°0681, A n°1355, A n°1413 et A n°1414. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

- **Décision n°2026_05 du 10 avril 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C n°0076, C n°0565 et C n°0611. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- **Décision n°2026_06 du 17 avril 2026** portant « biens communaux - location de deux robots tondeuses. » Cette décision a permis de louer deux robots tondeuses pour les terrains de football pour un cout total de 29 486.16 € HT.
- **Décision n°2026_07 du 14 avril 2026** portant « biens communaux - acquisition d'un tracteur hydrostatique. » Cette décision a permis d'acquérir un micro tracteur pour un cout total de 29 044.36 € HT.
- **Décision n°2026_08 du 24 avril 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur le parcelle cadastrée section C n°0078. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- **Décision n°2026_09 du 4 mai 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZN n°0258 et ZN n°0267. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- **Décision n°2026_10 du 5 mai 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZM n°0114 et ZM n°0075. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- **Décision n°2026_11 du 19 mai 2026** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZH n°0153 et ZH n°0154. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

Informations diverses :

- Ancienne gendarmerie : en réponse à une question de Madame Gaillard, l'exécutif informe les conseillers que le Département, propriétaire du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, a été sollicité pour procéder à l'entretien paysager de ce dernier.
- Construction industrielle sur la zone d'activités économiques : Madame Touchard fait un état des lieux des travaux de construction d'un centre logistique à l'entrée ouest de Saint Amand Longpré. Elle précise que le merlon édifié est voué à rester en place pour atténuer les nuisances sonores et visuelles ; il devrait être agrémenté de végétaux.
- Outils de communication : Monsieur Chalon demande si les conseillers ont eu des retours concernant l'information qui a été distribuée dans les boites à lettres. Monsieur Lecossier fait part d'un retour trouvant que le ton du document était défensif.
- Commission communication : Monsieur Chalon informe les conseillers qu'il devrait très prochainement provoquer une réunion de cette commission notamment pour évoquer la création de groupes de dialogue.
- Commission des sports : Monsieur Chalon informe les conseillers que cette commission se réunira prochainement pour évoquer le projet de nouveau stade de football enherbé. Il précise qu'une réunion est programmée avec Monsieur Marion, Député, et les représentants du club, le 16 juillet prochain pour évoquer ce projet.
- Salles communales : en réponse à une question de Madame Gaillard, Monsieur Chalon informe les conseillers qu'une réunion d'établissement des plannings des salles communales se tiendra courant juin avec les utilisateurs. Cette réunion permet d'attribuer les créneaux de la salle des fêtes, de la salle des associations et de l'aire couverte pour la saison 2026-2027.

- Nouveau gymnase : Madame Raffin-Peyloz informe les conseillers que la Commune est toujours dans l'attente de la programmation d'une conférence des financeurs par les services préfectoraux. Monsieur Marion, Député, a également été associé au projet.
- Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois : Monsieur Chalon donne un compte rendu du bureau communautaire qui s'est tenu le 1^{er} juin 2026. Il présente notamment les programmes d'aide existants. Il rappelle aussi qu'il a transmis un message invitant les conseillers à postuler pour intégrer les commissions communautaires dans leur collège ouvert à cet effet.
- Mairie provisoire : en réponse à une question de Madame Touchard, Madame Raffin-Peyloz informe les conseillers que la Commune est toujours en attente du chiffrage de ce bâtiment.
- Commission voirie : Monsieur Pfister donne un compte rendu de la commission voirie qui s'est tenue récemment. Ses membres ont validé une partie de l'étude de sécurisation de la RD108 réalisée par l'ATD41 et souhaitent dès 2026 aménager le secteur n°5 avec des ilots et de la végétalisation. Dans un second temps, la zone 30 sera repensée et limitée au centre bourg. Enfin, en secteur 2, des places de parking pourront être réalisées.
- Cérémonie du 18 Juin : Madame Minier rappelle que les conseillers sont attendus à 17h, le vin d'honneur sera servi sous le préau.
- Festivités du 13 Juillet : Madame Minier fait le point sur cette manifestation. L'Association Intercommunale de Tennis se chargera de la buvette. Les tickets seront vendus lors des permanences des 20 et 27 juin prochains. Une affiche est en cours d'élaboration.
- Trophées du développement durable : Monsieur Hiron présente un concours organisé par le Département concernant le développement durable. Il propose de présenter le projet communal d'acquisition de robots tondeuses à cette occasion. Les conseillers valident.
- Commission cimetières : Madame Guillonneau informe les conseillers que la commission s'est réunie et s'est déplacée dans les cimetières pour identifier les points à traiter. Un programme est en cours d'élaboration.
- Visite des bâtiments communaux : les conseillers se réuniront le samedi 13 juin de 9h à 12h pour procéder à la visite des bâtiments communaux.
- Rencontre avec les agents communaux : les conseillers s'entendent pour arrêter la date du 2 juillet à 18h pour cette rencontre.

L'ordre de jour étant épuisé, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ lève la séance à 21h35.

Le Maire,
Carine RAFFIN-PEYLOZ



Le Secrétaire de séance,
Dominique SALAÛN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents